

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 34/2026

Portant interdiction temporaire d'accès, de circulation et de stationnement sur le parking rue de la Forêt

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les textes réglementaires relatifs à la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de permettre une intervention des services techniques sur le parking situé rue de la Forêt ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et la commodité de circulation des usagers ;



ARRÊTE

Article 1er :

Le mercredi 27 mai 2026, de 00h00 à 23h59, l'accès, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé rue de la Forêt à Folschviller afin de permettre l'intervention des services techniques municipaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller ;
- Police Municipale ;
- Services Techniques Municipaux ;
- Affichage en Mairie ;
- Registre des arrêtés municipaux.

Fait à Folschviller, le 18 mai 2026

Le Maire,
Didier ZIMMY

